



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire  
Pôle des Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Marie Languepin  
Références : D22-001154  
T : 04.67.67.65.33  
E : mlanguepin@herault.fr

Montpellier, le 29 AVR. 2022



AT / 10000

MONSIEUR SERGE DIDELET  
MAIRE DE MOUREZE  
51 ROUTE DE LA DOLOMIE  
34800 MOUREZE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale, le conseil municipal a arrêté dans sa séance du 27 janvier 2022 le projet de carte communale de la commune de Mourèze.

Conformément aux articles L 132-7 et L153-16 du code de l'urbanisme, le Département est associé à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et doit donner un avis sur ces projets en tant que personne publique associée (PPA).

C'est pourquoi, après analyse des documents, je porte à votre connaissance les observations qui suivent.

La commune de Mourèze est située dans la vallée de l'Hérault, au sud du lac du Salagou, au sein d'un paysage exceptionnel. Son territoire est essentiellement naturel. Le petit cœur de village ancien s'accompagne d'une urbanisation diffuse qui modifie la silhouette du village et l'harmonie des paysages.

### **I. Rappel des principaux objectifs de la carte communale de la commune de Mourèze**

La carte communale est l'occasion de porter le projet urbain et agricole de la commune en intégrant les objectifs suivants :

- Clarifier les secteurs constructibles, au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (site inscrit et site classé) mais aussi environnementaux,
- Permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux,
- Questionner les besoins des secteurs agricoles pour le maintien et le confortement de l'activité agricole,
- Questionner les besoins d'activités, notamment touristique dans le contexte patrimonial très spécifique de Mourèze

La commune a un objectif de 230 habitants à l'horizon 2030, soit environ 31 habitants nouveaux et 11 logements supplémentaires.

Hôtel du Département  
Mas d'Alco  
1977 avenue des moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67  
W : herault.fr

## **II. Observations dans le cadre des compétences obligatoires du Département : le document d'urbanisme arrêté prend-il en compte les projets relevant des compétences du Département ?**

### **Concernant les routes départementales**

La RD8 traverse le village et permet la connexion vers le réseau structurant RD908 qui relie Clermont-L'Hérault à Bédarieux.

Au regard du projet aucun impact n'est à signaler sur le réseau routier départemental. Les liaisons piétonnes entre les parkings notamment visiteurs sont présentes. Certains axes pourraient être prolongés ou requalifiés particulièrement à l'ouest du village.

Dans la liste des servitudes publiques apparaît une ligne intitulée EL5 "visibilité sur les voies publiques" au profit du CD34, ce point est à supprimer.

Pour toute question ayant trait au réseau routier vous pouvez contacter notre agence départementale technique «Cœur d'Hérault» (M. Hervé Andrieu - Directeur - 04.67.67.41.75).

## **III. Observations du département dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou à titre de conseil**

### **Le foncier naturel et agricole**

Le rapport de présentation fait état d'une consommation d'espaces naturels et agricoles de 21 ha depuis 1981. Entre 2009 et 2019 il est constaté une consommation de 2,5 ha pour 7 nouvelles constructions. Ce développement est la conséquence d'un modèle pavillonnaire sur de grandes parcelles.

Le potentiel de l'enveloppe urbaine associé aux permis de construire délivrés depuis 2018 est presque suffisant pour répondre à un objectif d'accueil de 31 habitants nécessitant la production de 13 logements à horizon 2032. Seuls deux petits secteurs sont ouverts au-delà de l'enveloppe urbaine : 0,21 ha secteur du chemin du Pigeonnier, 0,12 ha en entrée Est, l'objectif étant de redonner une forme plus compacte au village.

Ainsi la consommation d'espace agricole et naturel est maîtrisée par la carte communale alors que la situation communale en RNU (Règlement National d'Urbanisme) ne le permettait pas.

Le territoire est également largement protégé par la présence des sites classés : « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords » - « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords », et des sites inscrits : « hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou », ainsi que par une partie du site « ancienne Cité Manufacturière de Villeneuve ». La commune fait également intégralement partie du Grand Site « Salagou-Cirque de Mourèze » qui accompagne de nombreux projets et a produit une charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages.

La carte communale mobilise également l'article L111-22 du code de l'urbanisme afin de compléter la protection des éléments présentant un intérêt patrimonial et paysager : un inventaire détaillé de ce patrimoine a été conduit pour identifier ces petits secteurs remarquables.

Par ailleurs, quelques parcelles départementales sur le territoire sont en Espaces Naturels Sensibles (ENS) non signalées dans le rapport de présentation.

### **Tourisme et sports de pleine nature**

Le rapport de présentation signale et cartographie la présence de chemins de randonnée. Ils sont nombreux sur la commune et se concentrent autour du Cirque de Mourèze où l'on retrouve :

- 2 chemins PR "promenade et randonnée" et non "petites randonnées" : le PR26 autour du Mont Liausson et le PR27 qui fait une boucle dans le Cirque de Mourèze. Ces 2 chemins sont inscrits et protégés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),
- 2 sentiers balisés se raccordant sur le PR27 et le PR26.

### **L'eau et l'assainissement**

La commune de Mourèze se trouve dans le bassin versant de l'Hérault. L'état quantitatif de la ressource en eau sur ce territoire est bien rappelé dans le rapport de présentation ainsi que la présence d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvé en 2018.

Il serait toutefois utile de souligner les objectifs de ce document : résorber durablement les déficits observés grâce à la mise en place d'une gestion structurelle, équilibrée et durable de la ressource, mettre en place la répartition de la ressource entre les différents usages, sur la base des besoins actuels et éventuellement des demandes futures dans ce bassin versant.

Le PGRE détermine également les actions à mener dans les zones déficitaires (économies d'eau, amélioration des rendements de réseaux, recours à des ressources de substitution..).

Il est intéressant que les programmes d'action du PGRE soient énoncés dans le document, permettant d'illustrer les enjeux, les contraintes d'usages actuels et à venir sur la ressource en eau. Et ce, même si le projet de carte communale paraît compatible avec les objectifs d'équilibre quantitatif des milieux et ressources en eau du bassin versant.

### **Le risque inondation**

En matière de gestion du risque inondation, la commune n'est pas concernée par un plan de prévention du risque inondation.

Une étude hydraulique des 2 cours d'eau traversant la commune a été réalisée en 2019 (ruisseaux des Rats et des Ebouls, affluents de la Dourbie sur le bassin versant de l'Hérault).

La délimitation des secteurs d'urbanisation de la carte communale a été définie en excluant notamment :

- les zones en aléa fort et modéré pour les débordements des deux ruisseaux au regard de l'étude hydraulique,
- l'emprise portée dans l'atlas des zones inondables pour tous les autres cours d'eau (Dourbie, Nougarède, mas Gabel),

Il serait intéressant de prévoir des prescriptions dans les zones en aléa faible, si toutefois cela est possible dans une carte communale.

On peut également signaler que le captage AEP actuel (forage du village) se situe dans la zone inondable (aléa fort) définie lors de la modélisation hydraulique et qu'il convient de bien protéger les installations de production d'eau potable.

### **Autre observation**

La carte des servitudes n'est pas très lisible, on ne différencie pas les périmètres de protection des différents captages (source Gloriette, Pin de l'amour, forage Mas Nouguière). Il serait aussi utile de pouvoir les identifier afin de retrouver les prescriptions d'usages des sols inscrits dans les arrêtés de DUP.

Le Département apprécie la qualité de votre document, clair et détaillé. Il sera un outil efficace pour répondre au besoin de maîtrise du développement et de préservation des espaces patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

En conclusion, au vu des éléments présentés dans le document, j'émet un **avis favorable** au projet de carte communale de la commune de Mourèze.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,  
La Directrice du Pôle de Solidarités Territoriales,

  
Didar Gelas